



ARRETE 2017/149

*Arrêté-rectifiant l'arrêté 127/2012 portant sur
le règlement intérieur de la Médiathèque de Vivonne*

Le Maire de la Commune de **VIVONNE**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la médiathèque,

Vu l'arrêté n°127/2012 du 15 octobre 2012 portant sur le règlement intérieur de la médiathèque,

Vu la délibération n°2017-091 du 06 juillet 2017,

ARRETE

Dispositions générales

Vu la délibération en date du 04 décembre 2008 où le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque. Ce dernier ayant été modifié et adopté par le Conseil Municipal du 04 octobre 2012 ;

Considérant que certaines modifications sont nécessaires quant aux modalités de prêts puisque les bibliothécaires ont souhaité que le nombre de livres pouvant être empruntés par les lecteurs puisse être porté de 4 livres à 6 livres, les membres de la commission en date du 19 juin dernier proposent le règlement suivant :

Dispositions générales

Art.1 : La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art.3 : La consultation sur place des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Chaque année, le Conseil Municipal octroie également la gratuité sur présentation de justificatifs notamment pour les mineurs et les demandeurs d'emploi. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Elle est valable une année de date à date.

Art.4 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

INSCRIPTION

Art.5 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an de date à date. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Après chaque inscription, les lecteurs peuvent consulter leur compte via le site bm-vivonne.departement86.fr.

Art.6 : Les enfants de moins de seize ans doivent être inscrits par leurs parents ou par le représentant légal. Une autorisation est à compléter au bas de la fiche d'inscription.

PRÊT

Art. 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

AR PREFECTURE

086-218602936-20170713-2017149-AR
Reçu le 13/07/2017

Art.8 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art.9 : L'usager peut emprunter 6 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines. Ce nombre est ramené à 2 pour les CD.

Art.10 : Les CD ne peuvent être utilisés que pour les auditions à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles mais incite l'utilisateur à les respecter strictement conformément à la loi.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art.11 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt...).

Art.12 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur initiale. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.13 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animations expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art.14 : Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte dans l'enceinte de la médiathèque et ils ne demeurent en aucun cas, sous la responsabilité des bibliothécaires. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la bibliothèque départementale ou achetés par la commune.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art.15 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 16 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Art. 17 : L'usage du téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque est interdit.

Art. 18 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art. 19 : le délai de restitution des livres est de 3 semaines et à défaut, après une première relance, restée sans réponse pendant 15 jours, les documents, CD... seront facturés à l'usager, au prix d'achat du même document ou CD neuf et recouverts par le Trésor Public

Fait à Vivonne le 13 juillet 2017.

Le Maire,

M. RAMBIÈRE



AR PREFECTURE

Correspondance à adresser à : Monsieur le Maire 86370 VIVONNE

Tél. 05.49.43.41.05 - Fax : 05.49.43.34.87

E-mail : contact@vivonne.fr

086-218602936-20170713-2017149-AR
Regu le 13/07/2017